

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 13 novembre 2020

*Séance réalisée de manière mixte en présentiel et visioconférence conformément à la loi du 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et prorogeant l'état d'urgence sanitaire.*

**Membres Présents** : BERTRAND Michel, BOUR Daniel (Visio), HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence (Visio), HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, KOWALIK Grégory, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie (Visio),

**Pouvoirs** :

**Membre Excusé** :

BALTZER Yannis

En début de séance, le maire demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- désignation d'un élu référent seniors en liaison avec la Communauté de Communes

Cette requête est unanimement acceptée

Le conseil municipal désigne HEBTING Anny comme secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 3) Création de la Commission communale Adhoc Construction Salle Communale
- 4) Instauration du permis de démolir dans le centre ancien de la Commune
- 5) Attribution de biens communaux
- 7) Colis de Noël des Aînés
- 8) Motion : Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- 9) Désignation d'un élu référent seniors en liaison avec la Communauté de Communes
- 10) Rapports annuels des commissions locales sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2019
- 11) Divers

## Délibération n° DCM 2020-051

## 7. Finances

## 7.1 Décisions budgétaires

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2020.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2020. Cela concerne l'ensemble des budgets de la commune (Budget principal et annexe).

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	BP 2020	25%
20 : Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	2 350,00 €	587,50 €
21 : Immobilisations corporelles	584 000,00 €	146 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>601 350,00 €</b>	<b>150 337,50 €</b>

**BUDGET TRANSPORT**

Chapitre	BP 2020	25%
20 : Immobilisations incorporelles		0,00 €
204 : Subventions d'équipement versées		0,00 €
21 : Immobilisations corporelles	48 183,71 €	12 045,93 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 183,71 €</b>	<b>12 045,93 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° DCM 2020-052

## 5. Institutions et vie politique

## 5.2 Fonctionnement des assemblées

**Création de la Commission communale Adhoc Construction Salle Communale**

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide de créer la commission communale intitulée** « Adhoc Construction Salle Communale », chargée principalement de la conception et du suivi du projet de construction de la nouvelle salle multi-usages dont le maire est président de droit,
- et **désigne** les membres suivants :  
Membres : HERRMANN Pascal, BERTRAND Michel, MUNSCH Didier, HUNTZIGER Laurence, HUSSER Marcel, WILT Rose-Marie

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° DCM 2020-053

## 2. Urbanisme

## 2.1 Documents d'urbanisme

**Instauration du Permis de Démolir dans le centre ancien de la Commune**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/12/19 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi ;

Considérant que l'ensemble du centre ancien identifié par le PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historique soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans le cadre de leur compétences de police ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** d'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifié par le Plan Local d'Urbanisme (UA).
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

**Adopté à la majorité moins une abstention (KOWALIK Grégory)**

## Délibération n° DCM-2020-54

## 3. Domaine et patrimoine

## 3.3 Locations

**Attribution de biens communaux**

Vu la délibération du 21/09/2004,

Vu la délibération du 28/10/2008, restructurant la location des biens communaux,

Vu la délibération du 05/03/2020, fixant le tarif des lots loués à 10 €/lot,

Vu le courrier du 18/09/2020 de M. GARNIER Pierre renonçant à la location de ces 2 terrains suite à la vente de sa maison,

Vu la nécessité pour la commune de remettre ces lots en location,

Vu le courrier de candidature du 13/11/2020 émanant de M. KNOCHEL Bernard, 12 rue du Printemps à Ringendorf pour la parcelle cadastrée Section 19 Parcelle 282, lot 14 (champ),

Vu le courrier de candidature du 17/11/2020 émanant de Mme PAULUS Corentine 11 rue des jardins à Ringendorf pour la parcelle cadastrée Section 19 parcelle 353 lot 14 (verger),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** d'attribuer le terrain « catégorie Allmend » référencé : Section 19 Parcelle 282, lot n°14 à M. KNOCHEL Bernard, domicilié au 12 rue du printemps à Ringendorf,
- **décide** d'attribuer le terrain « catégorie Allmend » référencé : Section 19 parcelle 353 lot 14 (verger) à Mme PAULUS Corentine, domiciliée au 11 rue des jardins à Ringendorf,
- **dit que** les conditions demeurent échangés et les tarifs fixés à 10 € le lot selon la délibération du 05/03/2020,
- **autorise** le maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° DCM 2020-55

## 7. Finances locales

## 7.4 Interventions économiques

**Colis de Noël des aînés**

En raison de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid 19, le conseil municipal s'est vu dans l'obligation d'annuler la fête de Noël des aînés ayant lieu traditionnellement début décembre pour les personnes de 65 ans et plus. Les élus souhaitent tout de même honorer les Aînés par la distribution d'un panier garni.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de commander des paniers garnis auprès de l'entreprise Helfrich Farjob de Kirrwiller pour les personnes de 65 ans et plus.

Pour les personnes vivant en couple, un seul panier sera offert, de taille supérieure.

Les crédits sont prévus au compte 6232 « Fête et cérémonies ».

**Adopté à l'unanimité**

## Délibération n° DCM-2020-56

## 9. Autres domaines de compétence

## 9.4 Vœux et motions

**Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Nous, membres du Conseil Municipal de Ringendorf, réunis le 19 novembre, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles, 19/
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

**C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.**

***Adopté à la majorité moins une abstention (KNIPPER Thomas)  
et une voix contre (KOWALIK Grégory)***

#### **Délibération n° DCM-2020-57**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Désignation de représentants**

##### **Désignation d'un élu référent sénior en liaison avec la communauté de communes :**

La commission seniors de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre a décidé de créer un réseau local de confiance visant à promouvoir des services bénévoles à destination des aînés. Pour ce fait, elle sollicite chaque commune afin d'avoir un interlocuteur privilégié étant le référent communal.

##### **Le conseil municipal décide :**

- de désigner Mme HEBTING Anny comme élue référent sénior.

***Adopté à l'unanimité***

##### **Rapports annuels des commissions locales sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2019**

Didier MUNSCH a présenté aux conseillers les différents rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (périmètre Hochfelden et environs) et la gestion de l'assainissement (périmètre Mommenheim et environs relatifs à l'année 2019. Il a aussi présenté la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse conformément à la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016..

##### **Divers ;**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 14 janvier 2021, sauf urgence nécessitant de se réunir plus tôt.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis (absent)	BOUR Daniel	HUNTZIGER Laurence	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas	KOWALIK Gregory	WILT Rose-Marie	